

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE les personnes suivantes soient nommées administrateurs au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Andrée Dupuis Lessard, administratrice, pour un deuxième mandat;

— madame Christine Marchildon, première vice-présidente aux services corporatifs de la Fédération des caisses populaires Desjardins de Montréal et de l'ouest du Québec, en remplacement de monsieur Jacques A. Léger.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28513

Gouvernement du Québec

### **Décret 1138-97, 3 septembre 1997**

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration du Musée du Québec

ATTENDU QUE le Musée du Québec est un musée national institué en vertu de l'article 2 de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., c. M-44);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les affaires du Musée du Québec sont administrées par un conseil d'administration de neuf membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu également de l'article 7 de cette loi, un de ces membres est nommé sur la recommandation de la Communauté urbaine de Québec, un autre membre est nommé après consultation du milieu de l'éducation et les autres membres sont nommés après consultation du conseil d'administration du musée et de personnes ou d'organismes ou associations intéressés à la muséologie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, les membres du conseil d'administration du Musée du Québec, autres que le président, sont nommés pour un mandat n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article 9, un membre ne peut être nommé pour plus de deux mandats consécutifs;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 11, à l'expiration de son mandat, un membre de-

meure en fonction jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de ce même article 11, une vacance parmi les membres est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret 701-93 du 19 mai 1993, monsieur Fernand Lucchesi était nommé membre du conseil d'administration du Musée du Québec pour un mandat de trois ans, sur la recommandation de la Communauté urbaine de Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 701-93 du 19 mai 1993, madame Madeleine Gobeil Trudeau était nommée membre du conseil d'administration du Musée du Québec pour un mandat de trois ans, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 548-95 du 26 avril 1995, monsieur Alain Latry était nommé membre du conseil d'administration du Musée du Québec pour un mandat de trois ans, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Musée du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Claire Grégoire Reid, présidente du Club musical de Québec;

— monsieur Pierre Labrie, directeur, Office du tourisme et des congrès de Québec, sur la recommandation de la Communauté urbaine de Québec;

— monsieur Gilles Taillon, directeur général, Fédération des commissions scolaires du Québec, après consultation du milieu de l'éducation;

QUE le premier alinéa du dispositif du décret 2791-84 du 19 décembre 1984 concernant le traitement, les honoraires et les allocations des membres d'un musée ne s'applique pas aux personnes nommées membres du conseil d'administration du Musée du Québec en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28514